

**DECISION DU MAIRE N°2025-88
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONTRAT DE CESSION - ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR ET L'ASSOCIATION CORIANDRE - DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES HAUTES TERRES 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de cession est conclu avec l'Association CORIANDRE dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025.

Article 2 : Les modalités de cession pour le concert sont définies dans le contrat susvisé. L'Association CORIANDRE assurera un concert le Dimanche 29 Juin 2025 de 14h30 à 16h.

Article 3 : Ce concert est consenti moyennant le tarif de 1 600 € (1 320 € pour le concert, 280 € pour les frais de déplacement). La Ville de Saint-Flour prend en charge les repas de midi et du soir, ainsi que l'hébergement pour 4 personnes.

La Ville de Saint-Flour fournira le lieu de représentation, et mettra à disposition des bouteilles d'eau pendant le concert ainsi que des loges (avec si possible un point d'eau).

La Ville de Saint-Flour s'engage à prendre en charge : l'information du spectacle dans les médias, l'affichage public et les droits administratifs (S.A.C.E.M ; S.A.C.D.).

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le **05 JUIN 2025**

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour
le **22 MAI 2025**

Fait à Saint-Flour, le 15 Mai 2025
Le Maire,

Philippe DELORT



Coriandre

Association Loi 1901

1 rue de la poterie, 30250 Sommières

www.coriandre.info

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés:

Mairie de Saint-Flour

1, place d'Armes, 15100 Saint-Flour

N° Siret : 21 150 187 9000 12, Code APE : 751A

n° de licence de spectacle: PLATESV-R-2021-

006560 / 3-1033863

Représentée par Mr Philippe DELORT en qualité de
Maire

Contact administratif : Fabienne TESTU

fabiennetestu@yahoo.fr / 0677997487

ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR**,

D'une part, et

L'association **CORIANDRE**

1 rue de la poterie, 30250 Sommières

N° Siret : 422 424 309 00017, Code APE : 9001Z

Licences de spectacle : 2-2021-000119, 3-2021-00021

Inscription AUDIENS n° 798581 / 0200

Représenté par Léo Seguin (Président)

Contact administratif : Juliette Cazilhac

admin@coriandre.info / 06 62 81 89 31

Contact technique : Jean-Paul GIMENEZ

jeanpaulgimenez48@orange.fr / 06 83 31 46 95

ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en France du concert du groupe GARRIC pour laquelle il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu où se déroulera le concert, et de son accès et dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat entre les 2 parties a pour objet la prestation de **GARRIC** le 29 juin 2025 dans le cadre du festival des Hautes Terres. La durée du concert - balèti de GARRIC sera de 1h30. Le balèti est prévu de 14h30 jusqu'à 16h00.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

GARRIC fournira l'animation et assumera la responsabilité artistique de la représentation. **GARRIC** s'engage à respecter les animations décrites et l'organisation prévue par l'organisateur en présence.

En qualité d'employeur, il aura à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche et assumera le service général du lieu.

Il mettra à la disposition des musiciens des bouteilles d'eau pendant la prestation. Il mettra également à disposition des loges (avec si possible un point d'eau).

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

- L'information du spectacle dans les médias
- L'affichage public
- Les droits administratifs (S.A.C.E.M., S.A.C.D.)

ARTICLE 4 - PRIX

En contrepartie de la prestation du groupe **GARRIC**, **l'organisateur** s'engage à verser à réception de la facture la somme de :

1600 (Mille six cent euros) non soumis à TVA

toutes charges et tous défraiements compris.

Payable par chèque, virement ou mandat administratif, à l'ordre de : Association Coriandre (RIB joint à la facture).

Pour information, cette somme se répartit en :

Cachets des musiciens (charges sociales comprises) et frais administratifs association	1320 €
Frais de déplacement (0,50 centimes par km)	280 €

Les repas de midi et du soir, ainsi que l'hébergement pour 4 personnes sont à la charge de l'organisateur. En ce qui concerne l'hébergement il faut 4 lits séparés mais chambres doubles (Twin) acceptées.

ARTICLES 5 – MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

L'organisateur tiendra le lieu de spectacle à disposition du groupe, le 29 juin à partir de 13h, pour effectuer l'installation scène et les balances. Les détails du planning (installation sur scène, balances, installation éventuelle dans les hébergements, repas...) seront fixés d'un commun accord avec le responsable logistique du groupe **GARRIC** : Jean-Paul Gimenez (jeanpaulgimenez48@orange.fr, 06 83 31 46 95)

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la manifestation et aux représentations d'événements exceptionnels.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENTS - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la manifestation, objet du présent contrat, fera l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 8 - RESILIATION - ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ainsi qu'en cas de maladie d'un ou des artistes, dûment constatée par certificat médical. Le défaut ou le retrait des droits de représentation, à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de **l'organisateur** entraînerait l'obligation pour lui de verser au producteur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celui-ci.

Pour être valable, le présent contrat ne doit comporter aucun mot ajouté et aucun mot barré.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nîmes.

Fait en deux exemplaires à Sommières le 8 mai 2025

Pour **L'organisateur**


Le Maire,
Philippe DEORT

Pour **Le Producteur, le Président**



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 22 mai 2025 13:35
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-88

'..Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-88, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250522-2025-88-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2025-88

Objet : Contrat de cession - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association CORIANDRE - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 22/05/2025

Date de transmission : 22/05/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 5 juin 2025 09:55
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-88

':.Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-88, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
 Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250605-2025-88-CC.

Informations sur l'acte

Numéro : 2025-88

Objet : Contrat de cession - Entre la Ville de Saint-Flour et l'Association CORIANDRE - Dans le cadre du Festival des Hautes Terres 2025

Date de décision : 05/06/2025

Date de transmission : 05/06/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.9. Culture

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>